

APLD

La CFE-CGC signe l'avenant de l'accord CSA, permettant de préserver la rémunération des salariés

Quelques éléments de contexte :

2011 : la CFE-CGC signe un accord sur le périmètre RSAS. Un fond de solidarité est créé par le biais du prélèvement d'un jour de CTI.

La contrepartie est le maintien de la rémunération à 100% des salariés qui seraient mis en Activité Partielle.

2020 : la crise COVID 19 et ses conséquences amène à négocier un nouvel accord sur le même principe qu'en 2011. Le périmètre évolue : il concerne RSAS + Filiales.

LA CFE-CGC RÉAFFIRME SON ATTACHEMENT AU PRINCIPE DE SOLIDARITÉ



Les analystes le disent : la crise des semi-conducteurs va perdurer. Par conséquent le recours à l'APLD également.

Une des conséquences directes pour un nombre grandissant de salariés ayant l'ensemble de leurs compteurs congés à zéro, serait de ne plus pouvoir être indemnisés à 100%.

Pour information :

- Fond RSAS 2011 : 4,6M€ n'ont pas été mobilisés soit environ 32.000 jours (APR).
- Fond de solidarité CSA 2020 : 7,1M€ consommés sur 8,1M€ → Reste 1M€, soit l'équivalent de 7000 jours (APR).
- Aucun prélèvement de jour supplémentaire, sur la période, ne serait nécessaire pour alimenter le fond.

CES ÉLÉMENTS NOUS ONT AMENÉS À NÉGOCIER DE NOUVELLES MESURES AFIN QUE LE PRINCIPE DE SOLIDARITÉ PUISSE CONTINUER À S'APPLIQUER.



Les principales évolutions introduites par cet avenant

- Le fond de solidarité pourra être mobilisé pour maintenir la rémunération des salariés du périmètre de l'accord de 2020 ne disposant plus de jour dans l'ensemble de leurs compteurs.
- L'ouverture du fond RSAS aux salariés du périmètre CSA 2020 ayant l'ensemble de leurs compteurs à zéro.
- L'alignement de la durée des dispositifs CSA et APLD, ce qui a pour conséquence le report des dispositions CSA au 28/02/2022.
- La commission d'application de l'accord CSA aura une vision sur l'utilisation du fond de chômage y compris celui de RSAS 2011. Si les fonds venaient à s'épuiser la commission serait convoquée pour prendre les mesures adéquates.
- La suppression de l'alinéa 6.1 de l'accord de 2011, relatif au plancher du fond qui avait été établi à 2 mois de cotisation. Ainsi le fond pourra être utilisé jusqu'à épuisement.

LA CFE-CGC SE FÉLICITE QU'UN ACCORD AIT PU ÊTRE TROUVÉ, PERMETTANT AUX SALARIÉS DE VOIR LEUR RÉMUNÉRATION PRÉSERVÉE SANS ÊTRE MIS DE NOUVEAU À CONTRIBUTION.

Que vous soyez Technicien, Agent de Maîtrise, Ingénieur ou Cadre, la CFE-CGC défend toujours vos intérêts.



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT
www.cfecgc-intercentre-renault.fr